

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 16 décembre 2024
Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Thierry MOIROUX.

Quorum : 22 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 10 décembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Fourniture, livraison et maintenance de bacs pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

2 - Cession d'un terrain à bâtir situé sur la zone d'activité « De Presle » à Polliat (01310) à Monsieur Brice Michel
3 - Construction d'ombrières sur le parking nord d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse - Autorisation d'occupation du domaine public avec la SAS ORION 42

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2024-288 - Fourniture, livraison et maintenance de bacs pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a harmonisé la collecte des déchets ménagers en renforçant et en modernisant son mode de collecte au 1^{er} mars 2024 avec la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables en porte à porte, en bacs individuels (fournis par la Communauté d'Agglomération aux usagers). Cet accord-cadre regroupe l'ensemble des prestations nécessaires à la fourniture, livraison et maintenance des bacs utilisés dans le cadre de la collecte afin de garantir un service de qualité aux usagers.

La fourniture, la livraison et la maintenance de bacs pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 7 octobre 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2028. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit : montant minimum : 900 000,00 € HT / montant maximum : 2 000 000,00 € HT (pour toute la durée de l'accord-cadre).

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2024 a attribué l'accord-cadre à la société SULO FRANCE (92700 Colombes).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture, la livraison et la maintenance de bacs pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) avec la société SULO FRANCE (92700 Colombes) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2024-289 - Cession d'un terrain à bâtir situé sur la zone d'activité « De Presle » à Polliat (01310) à Monsieur Brice Michel

Monsieur le Président, Monsieur Michel FONTAINE et Monsieur Bernard BIENVENU présentent le rapport.

Monsieur Brice MICHEL, plombier-chauffagiste, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de son souhait d'acquérir, sur la commune de Polliat (01310), zone d'activité « De Presle », la parcelle cadastrée section AA numéro 117, d'une superficie de 1 337 m², située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que le terrain est grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AA numéro 248 et qu'il a été convenu avec Monsieur Brice MICHEL que ce droit de passage devra être levé judiciairement avant la réitération authentique de la vente à son profit ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Brice MICHEL, il a été convenu d'un prix de cession de quarante-cinq euros hors taxes (45 € HT), le mètre carré, soit un prix total de soixante mille cent soixante-cinq euros hors taxes (60 165 € HT), TVA en sus en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 10 décembre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la cession à Monsieur Brice MICHEL, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AA numéro 117, d'une superficie de 1 337 m², située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme, zone d'activité « De Presle », sur la commune de Polliat (01310), moyennant le prix de quarante-cinq euros hors taxes (45 € HT), le mètre carré, soit un prix total de soixante mille cent soixante-cinq euros hors taxes (60 165 € HT), TVA en sus en vigueur ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

DB-2024-290 - Construction d'ombrières sur le parking nord d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse - Autorisation d'occupation du domaine public avec la SAS ORION 42

Monsieur le Président et Monsieur Jonathan GINDRE présentent le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte une politique volontariste en matière de transition énergétique via l'adoption, par délibération n°DC-2023-034 du 22 mai 2023, de son plan climat territorial air énergie et de sa délibération cadre Énergie n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022.

Dans ce cadre elle souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération notamment en utilisant son patrimoine comme lieu d'accueil d'installations de production.

Le parking nord d'Ainterexpo, situé 25 rue Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse, a été identifié comme étant susceptible de pouvoir recevoir un projet d'ombrières photovoltaïques.

La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien, et de gestion d'Ainterexpo, elle dispose, en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales (CGCT) des biens meubles et immeubles attachés à l'exercice de cette compétence.

Elle peut donc, en application des articles L. 1311-5 du CGCT, et en accord avec la Ville de Bourg-en-Bresse délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels sur le parking Nord d'Ainterexpo.

En août 2019, la Communauté d'Agglomération a publié un appel à projet pour la réalisation d'une ombrière sur le parking nord d'Ainterexpo.

La société NEOEN a été déclarée attributaire le 12 décembre 2019 de cet appel d'offres et une promesse d'AOT a été signée entre la Communauté d'Agglomération et la société NEOEN après délibération n° DC-2019-181 du 25 novembre 2019 sur le projet d'AOT et accord de la Ville de Bourg-en-Bresse (délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2019).

Cette AOT était valable pour une durée de 36 mois à compter du 12 mars 2020 date de sa signature.

Elle était renouvelable une fois pour une durée de 12 mois. Elle est devenue caduque le 12 Mars 2024 après avoir été prolongée d'une année.

NEOEN depuis 2019 a mis en œuvre de nombreuses démarches pour mener à bien le projet d'installations d'ombrières.

Ainsi :

- NEOEN a créé la Société par action simplifiée (SAS) ORION 42 chargée de conduire les différentes démarches administratives, techniques et financières nécessaires. NEOEN est actionnaire à 100 % de la SAS ORION 42 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 837 938 471 et au capital de 2 500 €. Il est précisé que la signature de l'AOT est un préalable et constitue une condition suspensive à la cession d'ORION 42 par NEOEN à IDEX.
- Les études de développement ont été menées par la SAS.
- Le permis de construire a été obtenu le 22 juin 2020 et prolongé par arrêté du 3 Mai 2024 de la Commune de Bourg-en-Bresse jusqu'au 22 juin 2025. Il n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou en contentieux.
- La SAS ORION 42 est lauréate de l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'avril 2023 validant un tarif de 108 / Mwh pour le rachat de l'énergie électrique produite par les futures installations (courrier du Ministère de la transition écologique du 24 août 2023).
- Le découpage cadastral a été réalisé par un géomètre.
- Une convention de raccordement au réseau ENEDIS a été conclue le 12 mai 2022 avec la SAS.

Aussi il convient, afin de permettre la construction des ombrières envisagées, de délivrer à la SAS CENTRALE SOLAIRE ORION 42 une nouvelle AOT.

Cette AOT permettra la construction dès 2025 et sur 2,6 ha d'une installation d'une puissance d'environ 3 MWc

d'ombrières.

L'AOT est conclue pour une durée de 30 ans sans tacite reconduction.

La redevance annuelle à percevoir par la Communauté d'Agglomération en contrepartie est de CINQ MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (5 405 €) Hors Taxes par MWc installé.

À compter de la 20^e année suivant la signature des présentes le montant de la redevance fixe sera calculé sur la base d'un montant de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300 €) Hors Taxes par MWc (sauf application de la clause de retour à meilleure fortune article 4 chapitre 2 Titre IV).

Le montant de la redevance sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix de référence de l'électricité produite par la Centrale.

CONSIDÉRANT la politique de la Communauté d'Agglomération en matière de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le parking nord d'Ainterexpo, situé 25 rue Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse, a été identifié comme étant susceptible de pouvoir recevoir un projet d'ombrières photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien, et de gestion d'Ainterexpo, dispose, en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales (CGCT) des biens meubles et immeubles attachés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que société NEOEN a été déclarée attributaire le 12 décembre 2019 de l'appel d'offres publié par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une ombrière sur le parking nord d'Ainterexpo ;

CONSIDÉRANT que la promesse d'AOT signée le 12 mars 2020 date entre NEOEN et la Communauté d'Agglomération est devenue caduque le 12 Mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec la SAS CENTRALE SOLAIRE ORION 42 une nouvelle AOT (condition suspensive à la cession d'ORION 42 par NEOEN à IDEX) afin de permettre la construction des ombrières envisagées ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse du 4 décembre 2019 ;

VU le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

PRÉCISE que la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec la SAS CENTRALE SOLAIRE ORION 42 est une condition suspensive à la cession d'ORION 42 par NEOEN à IDEX, afin de permettre la construction des ombrières envisagées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec la SAS CENTRALE SOLAIRE ORION 42 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels afin de permettre la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking nord d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse.

La séance est levée à 17 h 30.

Prochaine réunion du Bureau communautaire :

Lundi 13 janvier 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 décembre 2024.

Secrétaire de Séance,
Guillaume FAUVET

Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines